



PA 8.2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Réalisation d'un lotissement « Les Peupliers »
Commune de FLEURE (86340)

Date : 27 Février 2014

14007



PLAN URBA SERVICES - BUREAU D'ETUDES VRD
4, RUE DU PRÉ MÉDARD - 86280 SAINT BENOIT
TÉLÉPHONE : 05 49 51 56 12 - MAIL : plan.urbaservices@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE FLEURE

Parcelles section AB n° 44, 50, 51, 56 et 58p

LOTISSEMENT « Les Peupliers »

PA 8.2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Vu pour être annexé au
au **PA n°08609914C0001**
arrêté en date du **26 Mars 2015**



SARL LES LOGES TERRAINS

4 rue du Pré Médard

86280 SAINT BENOIT

Tel : 05 49 18 61 13

Fax : 05 49 45 07 04



PA 8.2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Réalisation d'un lotissement « Les Peupliers »
Commune de FLEURE (86340)

Date : 27 Février 2014

14007

Le présent programme a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la viabilisation du lotissement « Les Peupliers » sur la Commune de FLEURE.

Le lotisseur se réserve la possibilité d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques générales du projet.

A cet effet, il est précisé que le « plan des travaux » n'est qu'un schéma en avant projet sommaire. Les plans d'exécution ne seront étudiés qu'à la suite de l'obtention du permis d'aménager.

Dans le présent document, il est désigné par LOTISSEUR, le maître de l'ouvrage et par ACQUEREUR, les acheteurs des lots.

Dans le cadre de cette viabilisation, les travaux ci-après seront réalisés :

- Les terrassements généraux nécessaires à la réalisation des accès des lots et stationnements,
- Les travaux de structure de voirie et de revêtements divers,
- La mise en place des réseaux d'assainissement Eaux Usées,
- La réalisation du réseau adduction en eau potable,
- La réalisation, en souterrain, du génie civil du réseau téléphonique, des réseaux basse tension
- L'aménagement des espaces verts.

Toute modification d'implantation altimétrique et/ou planimétrique des boîtes de branchement, coffrets, citerneaux et autres ouvrages techniques sera à la charge financière (coûts de l'éventuelle démarche administrative et des coûts de travaux) exclusive de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la nouvelle implantation devra être agréée par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les services de la Commune de FLEURE.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

1. TERRASSEMENTS GENERAUX

Avant l'exécution des terrassements proprement dits, il sera réalisé un nettoyage et un débroussaillage du terrain.

Les terrassements généraux comprendront :

- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise des chaussées, stationnements, trottoirs, allées piétonnes et des noues paysagères. La terre végétale sera évacuée en décharge ou remise sur site.
- Les travaux en déblais - remblais pour la constitution des fonds de forme des voiries.

2. VOIRIE

a. Caractéristiques

Pour la voie principale : (Emprise totale de 15.00 m)

- Chaussée, largeur de 5,00 m à pente unique,
- Stationnement longitudinal, largeur de 2.00 m à pente unique,
- Trottoirs / Allée piétonne, largeur de 2,00 m,
- Espace vert, largeur de 1.00 à 2.00 m,
- Espace vert, largeur de 5.00 m,

Pour la voie secondaire en impasse : (Emprise totale de 10.00 m)

- Chaussée, largeur de 5,00 m à pente unique,
- Trottoirs / Allée piétonne, largeur de 2,00 m,
- Espace vert, largeur de 3.00 m,

Pour la voie secondaire en sens unique : (Emprise totale de 8.00 m)

- Chaussée, largeur de 3.50 m à pente unique,
- Trottoirs / Allée piétonne, largeur de 2,00 m,
- Espace vert, largeur de 2.50 m,

b. Structure des voiries

Accès et Stationnement :

- Couche de fondation en matériaux dioritiques ou calcaires 0/60 d'une épaisseur de 30 cm.
- Couche de base en matériaux dioritiques 0/31,5 d'une épaisseur de 15 cm.
- Couche de roulement en enrobé d'épaisseur de 5 cm.

Trottoir, Allée piétonne :

- Couche de fondation en matériaux dioritiques ou calcaires 0/60 épaisseur 25 cm.
- Couche de base en matériaux calcaires 0/31,5 épaisseur 10 cm.
- Finition par sablage calcaire.

c. Bordures – Caniveaux

Des bordures Béton A1, T1 et AC1 seront mises en place entre la chaussée et les trottoirs ou espaces verts. Les produits Béton normalisés seront définis par la norme européenne NF – EN 1340 (P98-340) et par le complément national, norme NF – P 98-340/CN en fonction de son utilisation.

d. Signalisation routière

Un marquage au sol sera réalisé pour le stationnement

3. ASSAINISSEMENTS

Les réseaux d'assainissement feront l'objet de plan de récolement et d'un rapport d'inspection télévisée.
Un dossier d'incidence Loi sur l'Eau est en cours de réalisation.

a) Eaux pluviales :

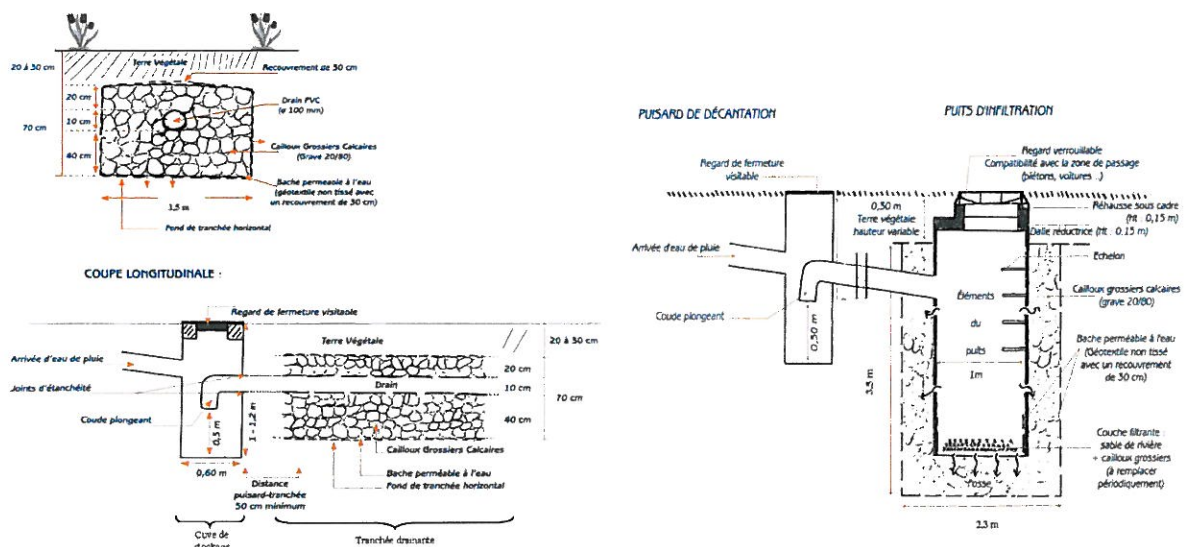
Voirie

Les eaux pluviales des voies seront dirigées vers des grilles avaloirs et/ou vers les noues paysagères longeant les chaussées équipées au point bas de grilles plates ou concaves. Les eaux pluviales transiteront alors dans des canalisations jusqu'au bassin de rétention à créer à côté du lot 46 dont l'exutoire se jettera dans le fossé au niveau de la route de Poitiers.

Au sein des lots, les eaux pluviales seront gérées sur les parcelles.

Il est envisagé de diriger les eaux pluviales dans un puits d'infiltration ou dans une tranchée drainante. Un trop plein sera dirigé sur le domaine public.

L'acquéreur aura l'obligation de dimensionner le puits d'infiltration ou la tranchée drainante en conséquence de son projet d'habitation et son aménagement en structure perméable.



b) Eaux usées :

Un réseau « Eaux usées » sera réalisé dans l'emprise de la voie nouvelle, à la charge du lotisseur. Ce réseau sera raccordé gravitairement par une extension du réseau d'eaux usées sur la route de Poitiers ou rue des Lilas. La solution technique du raccordement sera définie, d'un commun accord avec le SIVEER.

Les branchements individuels de chaque lot seront réalisés par le lotisseur. Chaque branchement sera pourvu d'un boîtier de raccordement 315 mm avec tampon fonte ductile. Les piquages seront réalisés à l'aide d'une culotte de branchement équipée de joints étanches.

Les regards de branchements « Eaux Usées » seront implantés en limite de domaine privé sous espaces verts.

c) Nature des canalisations :

Eaux usées : Les tuyaux seront en PVC CR8 de Ø 200 pour le collecteur principal et en Ø 125 pour les branchements.

Eaux pluviales : Les tuyaux seront en PVC CR8 de Ø 160 et/ou Ø 200.

4. EAU POTABLE

Réalisation d'un réseau PVC diamètre 99.4/110 dans l'emprise de la voie principale, raccordé sur le réseau existant PVC de la route de Poitiers en bouclage.

5. SECURITE INCENDIE

La protection incendie sera assurée par la pose d'un poteau incendie à l'angle du lot n°35.

6. ELECTRICITE

A la charge du lotisseur :

Réseau basse tension à réaliser en souterrain à partir du poste de transformation installé dans le lotissement au droit du lot 51. Alimentation des grilles fausses coupure par des câbles 3x150² + 1x75².

L'alimentation des lots s'effectuera par des câbles 4x35² issus des grilles fausses coupure.

Un coffret S 22 de branchement équipé de borne téléreport sera installé en limite de chaque lot. Mise en place d'un réseau téléreport conforme aux prescriptions de SOREGIES.

A la charge de chaque acquéreur de lot :

Les liaisons de branchement entre les coffrets S22 et les compteurs intérieurs posés dans les pavillons.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

Un réseau d'éclairage sera mis en place parallèlement au réseau BT. Le type de candélabre sera défini en accord avec la Commune de FLEURE.

Une mise à la terre générale sera mise en place sur l'ensemble du lotissement, conforme aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

Le réseau d'éclairage public sera alimenté à partir d'une armoire à poser dans le poste de transformation à créer.

8. TELEPHONE

Raccordement à partir du réseau existant situé route de Poitiers, un réseau souterrain sera posé et comprendra des fourreaux de Ø 42/45 et des chambres de tirages, conformes aux normes de l'Équipement de Télécommunications ouvert au public.

Chaque lot sera équipé d'un regard d'accès 30 x 30 cm.

9. PLANTATIONS

La voie principale sera accompagnée d'un espace vert engazonné et planté, ce qui permet de hiérarchiser les voies nouvelle du lotissement. Ces plantations seront composées d'arbres implantés dans l'axe de la noue.

L'espace commun sera également engazonné et planté d'arbres et d'arbustes autour des chemins piétonniers, conformément au plan de composition.

10. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La collecte des ordures ménagères se fera aux portes à portes.

Chaque acquéreur devra mettre son conteneur sur trottoir le jour désigné par la collectivité compétente.

11. REALISATION DES TRAVAUX

Tous les travaux énoncés ci-dessus seront réalisés conformément aux prescriptions des différents services techniques concernés (SOREGIES - Equipement de Télécommunications ouvert au public - SIVEER - Mairie).

12. TRANCHE

Le lotissement sera réalisé en une deux tranche.

13. PHASE DE TRAVAUX

Les travaux de viabilisation du lotissement se feront en deux phases.

Première phase :

- Terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie et des noues
- Réseaux d'Assainissement (EU et EP),



PA 8.2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Réalisation d'un lotissement « Les Peupliers »
Commune de FLEURE (86340)

Date : 27 Février 2014

14007

- Branchements (EU et EP),
- Réseau Adduction Eau Potable,
- Réseau Basse tension,
- Réseau Gaz,
- Réseau Téléphone,
- Réseau Eclairage Public (Fourreaux uniquement),
- Empierrement provisoire de la chaussée,

Seconde phase :

- Empierrement complémentaire de la chaussée et des trottoirs,
- Pose des bordures et des grilles d'eaux pluviales,
- Pose des candélabres,
- Exécution des revêtements définitifs,
- Réalisation des finitions des noues, des plantations et des engazonnements.

